

PROJET DE LOI

N° 133

adopté

le 27 juin 1979

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant certaines dispositions
du code des pensions de retraite des marins.*

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 989, 1103 et in-8° 187.

Sénat : 384 et 415 (1978-1979).

Article premier A (nouveau).

Le 1° de l'article 7 du code des pensions de retraite des marins est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Aux marins devenus officiers ou fonctionnaires au ministère de la défense (marine) ou à la direction générale de la marine marchande, ou officier ou surveillant de port ou agent des phares et balises, quelle qu'ait été la durée des services accomplis en qualité de marin. »

Articles premier, premier *bis*, 2 à 5.

..... Conformes

Art. 6.

..... Suppression conforme

Art. 7.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.